



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2019-235

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

PREFECTURE/DRHM/DIRECTION

31-2019-09-16-005 - Arrêté portant délégation de signature au responsable du centre de services partagés CHORUS (4 pages)

Page 3

PREFECTURE/DRHM/DIRECTION

31-2019-09-16-005

Arrêté portant délégation de signature au responsable du
centre de services partagés CHORUS



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle Coordination

Arrêté portant délégation de signature au responsable du centre de services partagés CHORUS

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Étienne GUYOT, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant organisation des services de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Amélie RAPIN, adjointe au chef du bureau du budget, responsable du CSPR Chorus Occitanie, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, toutes les pièces relatives aux crédits relevant des attributions qui lui sont confiées ainsi que toutes correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant :

1 – Ordonnancer, aux fins d'exécution des décisions des ordonnateurs délégués, les dépenses et les recettes, des programmes suivants.

- Pour les unités opérationnelles des préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne ainsi que du secrétariat général pour les affaires régionales :

- programme n° 0104 : intégration et accès à la nationalité française ;
- programme n° 0111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- programme n° 0112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ;
- programme n° 0122 : concours spécifiques et administration ;
- programme n° 0137 : droits des femmes ;
- programme n° 0147 : politique de la ville ;
- programme n°0148 : rénovation des cités administratives ;
- programme n° 0159 : expertise, information géographique et météorologie ;
- programme n° 0161 : sécurité civile ;
- programme n° 0162 : programme d'intervention territoriale de l'Etat (PITE) littoral 21
- programme n° 0181 : prévention des risques ;

1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45

<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

1 / 3

- programme n° 0207 : sécurité et éducation routières – action 2 ;
- programme n° 0209 : solidarité à l'égard des pays en développement ;
- programme n° 0218 : conduite et pilotage des politiques économiques et financières – centre financier 0218-CEMA-C010 : tribunaux de commerce ;
- programme n° 0232 : vie politique, culturelle et associative ;
- programme n° 0303 : immigration et asile ;
- programme n° 0307 : administration territoriale ;
- programme n° 0333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
- programme 0348 : rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants ;
- programme 0349 : fonds pour la transformation de l'action publique
- programme n° 0723 : opérations immobilières nationales et déconcentrées de l'État ;
- programme n° 0754 : contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ;

- Pour les unités opérationnelles de la préfecture de région Occitanie et les centres de coûts des préfectures de département de la région Occitanie :

- compte de tiers L031 : fonds européens de développement régional ;
- programme n° 0119 : concours financiers aux communes et aux groupements de communes ;
- programme n° 0129 : coordination du travail gouvernemental ;
- programme n° 0148 : fonction publique ;
- programme n° 0172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;
- programme n° 0216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
- programme n° 0307: administration territoriale – action 5 sous-action 2 : immobilier.

- Pour les unités opérationnelles liées à des programmes interrégionaux dont la mise en œuvre est confiée au préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne :

- programme n° 0112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire.

2 – Émettre les ordres de recouvrer, pour le compte de l'État relevant de programmes différents de ceux cités ci-dessus, et pour les personnes morales autres que l'État mentionnées à l'article 1^{er} du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé ;

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie RAPIN, délégation est donnée à M. Michel VAN OVERMEIRE, adjoint au responsable du CSPR Chorus Occitanie.

Art. 3. – Délégation de signature est donnée à l'effet d'ordonnancer, aux fins d'exécution des décisions des ordonnateurs délégués, les dépenses des programmes visés à l'article 1^{er} :

1) pour la validation des engagements juridiques et signature des bons de commande ainsi que la certification du service fait dans Chorus et la signature des ordres de payer transmis au service facturier à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie :

- Mme Isabelle DAMOUR
- Mme Lætitia MERCIER-DECOSTER
- M. Christophe PAGES
- Mme Ghislaine PLANES-DELHOM
- Mme Julie VAL

2) pour la validation des demandes de paiement, la certification du service fait dans Chorus et la signature des ordres de payer transmis au service facturier à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie :

- Mme Danièle BARRE
- Mme Maryline BIGUET
- M. Christian CAZAMPOURE
- Mme Sandrine CHRISTOFOROU
- Mme Fathira MEHARZI
- Mme Brigitte MOSSER
- M. Marc TAILLEFER

3) pour la certification du service fait dans Chorus et la signature des ordres de payer transmis au service facturier à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie :

- Mme Marie-Pierre ARNALES
- Mme Mina BEN-OUAKASS
- Mme Angélique BOYER
- Mme Véronique BOYER
- Mme Elisabeth BUTTNER
- Mme Lyne CHAMBON
- Mme Marie-Eve CHARBONNEL
- Mme Anne-Françoise CLEMENTE-ALVES
- Mme Sonia EL MAJDOUB
- Mme Christine GUILON
- M. Philippe LAUZERTE
- M. Jean-Yves LECLERC
- Mme Elmira PAGES
- M. Albert PINNA
- Mme Cynthia RIVIERE
- Mme Carole ROBIN
- Mme Maryèle ROYSTON-SMITH
- Mme Patricia SANSON
- Mme Stéphanie TAUZIN

Art. 4. – Délégation de signature est donnée à l'effet d'ordonnancer, aux fins d'exécution des recettes des ordonnateurs délégués, les recettes visées à l'article 1^{er} à :

- M. Christian CAZAMPOURE
- Mme Ghislaine PLANES-DELHOM

Art. 5. – Délégation de signature est donnée à Mme Amélie RAPIN, adjointe au chef du bureau du budget, responsable du CSPR Chorus Occitanie, à l'effet de signer les documents d'ordonnancement propres à l'activité de la régie régionale d'avances et de recette, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Art. 6. - L'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 portant délégation de signature au responsable du CSPR CHORUS est abrogé.

Art. 7. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulouse, le 16 SEP. 2019

Étienne GUYOT

